

AVIS CESEC N°2018-36¹

Relatif à la

Procédure de modification du PADDUC pour le rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricole (ESA) et l'intégration de la planification territoriale de l'intermodalité

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 06 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *procédure de modification du PADDUC pour le rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricole (ESA) et l'intégration de la planification territoriale de l'intermodalité* ;

Après avoir entendu Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif et Monsieur Alexis MILANO, Directeur de l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, accompagné de ses services

Sur rapport de Monsieur Paul SCAGLIA, pour les sections « économique, sociale et prospective », « culture, langue corse et éducation » et « environnement et cadre de vie » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

¹Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants :43

NPAV :1

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 39

Le CESEC, à travers le rapport relatif à la procédure de modification du PADDUC pour l'établissement de la carte des espaces stratégiques agricole (ESA) et l'intégration de la planification territoriale de l'intermodalité, suite à sa présentation par M. le Président du Conseil Exécutif, sur l'aspect politique et par M. le Directeur de l'AUE, sur la partie technique, **acte les points suivants** :

- Le renforcement légitimé du PADDUC ;
- Les critères de définition des ESA juridiquement opposables ;
- La confirmation par Madame la Préfète, en réponse au courrier de Monsieur le Président du Conseil Exécutif en date du 27 juin 2018, du maintien de la non constructibilité des espaces stratégiques agricoles durant la période de modification ;
- La volonté de maintenir à minima les 105 000 hectares initiaux prévus ;
- Que les zones artificialisées feront l'objet d'un inventaire pour être identifiées et seront retirées de la cartographie et devront faire l'objet de compensation pour la sécuriser.

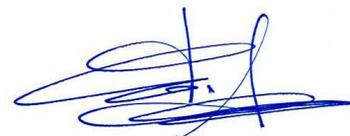
Le CESEC accueille favorablement la procédure de modification du PADDUC et non sa révision. Il soutient le principe de mise en place d'un comité mixte associant élus et représentants de la société civile pour suivre et être informé des différentes phases de la procédure, auquel le CESEC sera associé.

Le CESEC approuve la demande de concertation entamée par la CdC pour la modification de la cartographie des ESA, dès le moment où elle respecte les critères initiaux définis dans le PADDUC, et les jugements du Tribunal Administratif de Bastia.

A cet effet, **le CESEC demande** que le processus soit sécurisé par des mesures de contrôle renforcées, notamment sur l'instruction des permis de construire et l'élaboration des documents d'urbanismes par les communes et intercommunalités.

Le CESEC de Corse est favorable à la procédure de modification du PADDUC telle que prévue dans le rapport pour le rétablissement de la carte des espaces stratégiques agricoles.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA